

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL PRIMAIRE

Code du produit : Veuillez consulter la section 16 pour des données détaillées

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.  
Količevo 65  
1230 Domžale  
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383  
productsafety@kansai-helios.si

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

BELGISCH ANTIGIFCENTRUM 070 245 245

Access code: 13586 +1 760 476 3962

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 22.04.2026	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028BE/ FR	Date de dernière parution: 28.11.2023 Date de la première version publiée: 28.11.2023
----------------	---------------------------------	--	---

Système nerveux central  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,  
Système respiratoire  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthylpropane-1-ol  
propane-2-ol  
butane-1-ol

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

### Etiquetage supplémentaire

EUH208      Contient Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine, Bisphenol F (all isomers) as an oligomer; part of a polymer, formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0  603-108-00-1 01-2119484609-23	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 30 - < 50
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7  603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
butane-1-ol	71-36-3 200-751-6  603-004-00-6 01-2119484630-38	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux)	>= 3 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
 Date de la première version publiée: 28.11.2023

		central) STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	
Carbamide P/W	68002-18-6	Aquatic Chronic 4; H413	$\geq 1 - < 2,5$
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5  030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	$\geq 0,25 - < 1$
Phénol	108-95-2 203-632-7  604-001-00-2 01-2119471329-32	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Muta. 2; H341 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentra- tion spécifique Skin Corr. 1B; H314 $\geq 3 \%$ Skin Irrit. 2; H315 1 - < 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 %	$\geq 0,25 - < 1$
5-nitroisophtalate de zinc	60580-61-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 0,1 - < 0,25$
Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine	85586-38-5 287-840-3  01-2119976294-27	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	$\geq 0,1 - < 0,25$
Bisphenol F (all isomers) as an oligomer; part of a polymer	1333-16-0	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	$\geq 0,025 - < 0,1$
formaldéhyde	50-00-0 200-001-8  605-001-00-5 01-2119488953-20	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350	$< 0,1$

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

		EUH071	
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % STOT SE 3; H335 >= 5 %	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Talc	14807-96-6 238-877-9  01-2120140278-58		>= 1 - < 10

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

mées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

- pression.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.
- Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-méthylpropane-1-ol	78-83-1	VLE 8 hr	50 ppm 154 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
propane-2-ol	67-63-0	VLE 8 hr	200 ppm 500 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min	400 ppm	BE OEL

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
 Date de la première version publiée: 28.11.2023

			1.000 mg/m <sup>3</sup>	
butane-1-ol	71-36-3	VLE 8 hr	20 ppm 62 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
Talc	14807-96-6	VLE 8 hr (Poussière respirable)	2 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
dioxyde de titane	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
oxyde de zinc	1314-13-2	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min (fraction alvéolaire)	10 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
Phénol	108-95-2	TWA	2 ppm 8 mg/m <sup>3</sup>	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	4 ppm 16 mg/m <sup>3</sup>	2009/161/EU
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLE 15 min	4 ppm 16 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 8 hr	2 ppm 8 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
formaldéhyde	50-00-0	TWA	0,3 ppm 0,37 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		STEL	0,6 ppm 0,74 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VLE 15 min	0,3 ppm 0,38 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
	Information supplémentaire: La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
butane-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	55,357 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	155 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,562 mg/kg p.c./jour
Talc	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,16 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,08 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets locaux	2,27 mg/cm2
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	4,54 mg/cm2
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	160 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	43,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	21,6 mg/kg p.c./jour
dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	2,5 mg/m3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
 Date de la première version publiée: 28.11.2023

	teurs		systemiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	83 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	0,83 mg/kg p.c./jour
Phénol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	16 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	1,23 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	1,32 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systemiques	0,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	0,4 mg/kg p.c./jour
formaldéhyde	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	9 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,75 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	240 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,037 mg/cm2
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	3,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	102 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,012 mg/cm2
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	4,1 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-méthylpropane-1-ol	Sol	0,0765 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,04 mg/l
	Eau douce	0,4 mg/l
	Sédiment marin	0,156 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1,56 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
propane-2-ol	Utilisation/rejet intermittent(e)	11 mg/l
	Sol	28 mg/kg
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Eau douce	140,9 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
butane-1-ol	Sol	0,0166 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Eau douce	0,082 mg/l
	Sédiment marin	0,0324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2476 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
Talc	Eau de mer	141,26 mg/l
	Eau douce	597,97 mg/l
	Sédiment marin	3,13 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	31,33 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	597,97 mg/l
dioxyde de titane	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
oxyde de zinc	Sol	35,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	0,1 mg/l
Phénol	Eau de mer	0,77 mg/l
	Eau douce	0,0077 mg/l
	Sédiment marin	0,00915 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,136 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,0915 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,031 mg/l
5-nitroisophtalate de zinc	Eau douce	0,0206 - 0,0808

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0      Date de révision: 22.04.2026      Numéro de la FDS: MAT0GA05\_028BE/FR      Date de dernière parution: 28.11.2023  
Date de la première version publiée: 28.11.2023

		mg/l
	Eau de mer	0,0061 - 0,0239 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,100 - 0,3922 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 - 462 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	56,5 - 221 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	56,5 - 221 mg/kg poids sec (p.s.)
Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine	Eau douce	0,022 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,291 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,35 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,244 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0244 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,123 mg/kg poids sec (p.s.)
formaldéhyde	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,44 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	4,44 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,19 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,3 mg/kg
	Sédiment marin	2,3 mg/kg
	Sol	0,2 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); ISO EN374 |  
caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |  
Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374 |  
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374 |

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	28.11.2023
			Date de la première version publiée: 28.11.2023

et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : liquide

Couleur : conformément à la désignation du produit

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Inflammabilité : Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles

Point d'éclair : 23 °C  
Méthode: ISO 3679, coupelle fermée

Température de décomposition : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

pH : Non applicable

Viscosité  
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : non miscible, partiellement soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	28.11.2023
			Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0,920 - 1,095 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

COV (composés organiques volatils) : (Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution))  
70,16 %

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.  
N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  2.460 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $\geq$  3.400 mg/kg

##### **propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat):  $\geq$  5.840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin):  $\geq$  13.900 mg/kg

##### **butane-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### **Phénol:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

- Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

### **Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2000

### **formaldéhyde:**

- Toxicité aiguë par voie orale : 100 mg/kg  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une seule ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : 100 ppm  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est hautement toxique après une inhalation de courte durée.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : 270 mg/kg  
Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une irritation cutanée.

### **Produit:**

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

### **Composants:**

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat : irritant

#### **butane-1-ol:**

Résultat : irritant

#### **Phénol:**

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

### **Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:**

Résultat : irritant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

### **formaldéhyde:**

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

### **Composants:**

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Résultat : Corrosif

#### **propane-2-ol:**

Résultat : Irritation des yeux

#### **butane-1-ol:**

Résultat : Corrosif

#### **Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:**

Résultat : Cécité

#### **Bisphenol F (all isomers) as an oligomer; part of a polymer:**

Résultat : Cécité

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Remarques : A un effet sensibilisant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

### Composants:

#### **Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:**

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### **Bisphenol F (all isomers) as an oligomer; part of a polymer:**

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

#### **formaldéhyde:**

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.  
N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

#### **Phénol:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

#### **formaldéhyde:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.  
N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

#### **formaldéhyde:**

Cancérogénicité - Evaluation : Cancérogène possible pour l'homme

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.  
N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Composants:

#### **2-méthylpropane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

### **propane-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **butane-1-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **Phénol:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Danger par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **2-méthylpropane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

##### **propane-2-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

##### **butane-1-ol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

##### **Carbamide P/W:**

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

##### **oxyde de zinc:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): >= 1,793 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): >= 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 0,136 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

---

### Phénol:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 5-nitroisophtalate de zinc:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Bisphenol F (all isomers) as an oligomer; part of a polymer:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### 2-méthylpropane-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

#### oxyde de zinc:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### 2-méthylpropane-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,79

#### propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 22.04.2026	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028BE/ FR	Date de dernière parution: 28.11.2023 Date de la première version publiée: 28.11.2023
----------------	---------------------------------	--	---

### **butane-1-ol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,785

### **Phénol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,47

### **Sulfuric acid, mono-C8-18-alkyl esters, magnesium salts, compds. with triethanolamine:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,62 (20 °C)

### **formaldéhyde:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,35

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	28.11.2023
			Date de la première version publiée: 28.11.2023

- 
- |                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| Produit               | : | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.<br>Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.<br>Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.   |
| Emballages contaminés | : | Vider les restes.<br>Éliminer comme produit non utilisé.<br>Ne pas réutiliser des récipients vides.<br>Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.   |
| Code des déchets      | : | 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION<br>08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis<br>08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses<br>15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS<br>15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)<br>15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus<br>HP3, Inflammable<br>HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- |      |   |         |
|------|---|---------|
| ADN  | : | UN 1263 |
| ADR  | : | UN 1263 |
| RID  | : | UN 1263 |
| IMDG | : | UN 1263 |
| IATA | : | UN 1263 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |      |   |           |
|------|---|-----------|
| ADN  | : | PEINTURES |
| ADR  | : | PEINTURES |
| RID  | : | PEINTURES |
| IMDG | : | PAINT     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 22.04.2026	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028BE/ FR	Date de dernière parution: 28.11.2023 Date de la première version publiée: 28.11.2023
----------------	---------------------------------	--	---

**IATA** : Paint

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 3	
<b>ADR</b>	: 3	
<b>RID</b>	: 3	
<b>IMDG</b>	: 3	
<b>IATA</b>	: 3	

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d'emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3  Numéro sur la liste 40 Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.  Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupées	: Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 70,16 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H331	: Toxique par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	: Peut provoquer le cancer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Carc. : Cancérogénicité
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Liq. : Liquides inflammables
- Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- 2004/37/EC : Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III
- 2009/161/EU : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
- BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- 2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.11.2023
2.0	22.04.2026	MAT0GA05_028BE/ FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
2009/161/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2009/161/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H336

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MOBIHEL PRIMAIRE

Version 2.0	Date de révision: 22.04.2026	Numéro de la FDS: MAT0GA05_028BE/ FR	Date de dernière parution: 28.11.2023 Date de la première version publiée: 28.11.2023
----------------	---------------------------------	--	---

---

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Codes matières (en vrac) pour lesquels la FDS est valide  
407071 , 409264, 480792, 480793

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.